

## Conditions générales de vente des activités

L'Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP) propose des balades guidées et interactives en milieu naturel et urbain, dénommées « activités ».

L'organisation et la réalisation de chaque activité est sous la responsabilité du/de la guide qui la propose.

Est considéré/e comme membre de l'Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP) le/la guide-interprète du patrimoine certifié/e ou en formation, ainsi que le/la membre guide affilié/e (MGA). Chaque guide est tenu d'exposer son statut au/à la client/e.

### Inscription à une activité:

L'inscription à une activité implique l'adhésion aux Conditions générales de vente.

Elle se fait par courrier électronique, par téléphone ou par courrier postal, directement auprès du/de la guide responsable et dans le délai propre à chaque activité. Une confirmation d'inscription est envoyée directement par le/la guide concerné/e.

Pour les activités ayant un nombre minimal ou maximal de participants, il se peut qu'une inscription ne puisse être prise en compte. Dans ce cas, le/la client/e en sera averti/e par le/la guide responsable et une date de remplacement lui sera éventuellement proposée.

### Conditions de paiement :

Sauf indication contraire dans le descriptif de l'activité, le paiement se fait comptant, sur place et avant le début de l'activité.

Pour les réservations dont la somme atteint ou dépasse CHF 200.-, un acompte de 30% est demandé ; il est payable au plus tard 14 jours avant l'activité.

### Coûts :

Le prix annoncé est fixe.

Le/la guide se réserve toutefois le droit de faire des ajustements de prix pour des raisons indépendantes de sa volonté (fluctuations de change, taxes nouvelles ou augmentées, etc.).

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en francs suisses.

### Annulation par un participant :

Toute annulation doit être annoncée par courrier électronique, par téléphone ou par courrier postal au guide responsable.

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à 30 jours avant la date réservée, aucune somme n'est retenue.
- Jusqu'à 10 jours avant la date réservée, l'entier de l'acompte est retenu (si aucun acompte n'est dû, aucune somme n'est retenue). Passé ce délai, dans tous les cas, la somme totale de la réservation est due.

Les participants qui ne se présentent pas au lieu de rendez-vous ou qui s'y présentent trop tard ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

L'activité interrompue ou abrégée par un/e participant/e pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

### Annulation par le/la guide :

Une activité peut être annulée à n'importe quel moment par le/la guide. Quel que soit le motif (météo, nombre insuffisant de participants ou autre), les participants seront avertis et remboursés. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité. Une date de remplacement peut être proposée.

### Sécurité :

Le descriptif de chaque activité dépend du/de la guide responsable. Le/la guide se réserve le droit d'adapter le programme en cours d'activité pour des raisons de sécurité ou de météo.

Le/la guide se réserve le droit de refuser, pour des raisons de sécurité, les participants qui se présentent avec un équipement inadapté à l'activité.

Le/la client/e a une assurance privée et s'engage à informer spontanément le/la guide d'éventuels risques le/la concernant.

Les enfants sont accompagnés d'un adulte.

### Responsabilité :

Le/la guide s'engage à prévenir le/la client/e des éventuels dangers. Il/elle lui donne des consignes et organise l'activité en conséquence.

L'ASGIP et le/la guide ne sont pas responsables de dommages dus au non-respect des consignes durant l'activité.

L'ASGIP et le/la guide ne sont pas responsables des défauts des prestataires de services (transports, etc). Tous/tes les guides membres actif/ve/s de l'ASGIP ont contracté une assurance responsabilité civile professionnelle.

### Réclamation :

Le cas échéant, les réclamations doivent être faites par écrit dans les 10 jours après l'activité, sinon la demande pour dommage sera considérée comme nulle.

Si aucun arrangement ne peut être conclu entre les parties, la juridiction du Canton de domicile du/de la Président/e de l'ASGIP est applicable.

For juridique : au domicile du/ de la Président/e en Suisse.

Fribourg, le 01.01.2020